

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Étaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, RENAUD-ROUILLON Sylvie, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANES Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Madame Sylvie RENAUD ROUILLON a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/02/2018

01.08.02.2018

Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2017 se montaient à :

173 663 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de **43 415,75 €** (< 25% des dépenses d'investissement budgétisées en 2017)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1. *compte 21578 – barrières de voiries* 2 400,00 €
2. *compte 2116 – achat de cases columbarium.....* 1 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total d'investissement de **4 200 €**.
- d'autoriser le comptable à payer les mandats correspondants.

La réunion de la commission pour la préparation des attributions de subventions 2018 est fixée au jeudi 22 mars à 10h

Mise en place du nouveau régime indemnitaire au profit des agents territoriaux : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le Maire expose que pour permettre au conseil municipal de prendre une décision de manière éclairée, il y a lieu de créer un groupe de travail afin de communiquer sur la démarche de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable au personnel territorial.

En effet il existe des différences fondamentales entre le régime indemnitaire actuel et le nouveau. Avec ce régime, l'attribution des primes sera basée sur deux composantes :

- l'IFSE : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise
- le CIA : complément indemnitaire annuel

MMrs et MMes Renaud Rouillon, Lardjane, Bourdeau et Cabanès sont désignés pour se réunir en commission afin de préparer une proposition au conseil municipal.

Monsieur Cabanès travaillant en collectivité territoriale est concerné par ces changements et sera le bienvenu pour faire part de son expérience.

02.08.02.2018

Loyer du 1 rue de La Mairie

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a enfin trouvé un locataire pour le logement du 1 Rue de La Mairie, vide depuis juin 2017.

Estimant que le loyer est trop élevé pour le confort du logement et devant la difficulté à trouver preneur, il demande à l'assemblée de bien vouloir envisager une baisse pour passer le prochain bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition. En conséquence il sera proposé au locataire de passer un bail à compter du 1er mars 2018, dans les conditions suivantes :

- loyer de 550 €
- caution de 550 € (1 mois de loyer).
- Sans revalorisation automatique annuelle.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

03.08.02.2018

Loyers

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision des loyers des logements communaux qui, pour certains sont révisibles sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En effet les révisions prévues aux baux n'ont pas été appliquées pour :

- Le Logement du 14 Impasse de La Fruitière (bail du 01/08/2013)
- Le local commercial « Boulangerie » (bail du 01/08/2013)
- Le local commercial « Epicerie » (bail du 03/06/2010)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la non révision avait été décidé sans être formalisée, décide :

- De ne pas appliquer de rappel ni de revalorisation sur le bail du 14 Impasse de la Fruitière et local commercial « Boulangerie » courant jusqu'en 2022.
- De ne pas appliquer de rappel ni de revalorisation sur le bail du local commercial « Epicerie » courant jusqu'en 2019.

soit :

BUDGET PRINCIPAL

- loyer de l'habitation du 14 Impasse de La Fruitière ... 420,00 €

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

- local commercial..... 420,00 € H.T.

BUDGET ANNEXE EPICERIE

- local commercial..... 250,00 € H.T.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

04.08.02.2018

Convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion (ACI) 2018

Le Maire rappelle que l'AIPEMP a été créée en 2004 dans le but de remplir une mission d'insertion sociale. Elle accueille actuellement une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté sous forme de contrats aidés pour des chantiers environnementaux et de maraîchage biologique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association, cependant la mission d'insertion sociale et professionnelle reste sa priorité, elle accompagne 22,6 emplois équivalent temps plein pour un coût de 486 960 € qui sont financés à 91,2 % par l'Etat et le Conseil Départemental et 5% par l'Europe.

La commune est sollicitée pour cofinancer les postes d'agents en parcours d'insertion à hauteur de 3,8 % soit 0,50 € par habitant, soit **449,50 €** pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide cofinancer cette action d'insertion et autorise Le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de **449,50 € pour l'année 2018**. Ce montant sera prévu au budget primitif à l'article 6574.

05.08.02.2018

Entretien des itinéraires cyclables

En 2018, la participation de la commune au dispositif d'entretien des itinéraires cyclables mis en œuvre par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est fixée à **1 477 €** comme l'an passé.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables à passer avec Le Parc Interrégional du Marais Poitevin, prévoyant une participation financière de la commune de **1 477 €** pour l'année 2018 qui seront **inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2018**.

06.08.02.2018

Motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin delà Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Maire expose que le principe de ces réserves est de stocker l'eau pendant l'hiver afin de l'utiliser pour les arrosages agricoles en été. Le projet prévoit de stocker près de 5 millions de m³ d'eau.

Opposé à la multiplication de ces réserves et considérant que l'eau est un bien commun qu'il faut préserver pour tous ceux qui en ont besoin, Le Maire propose au conseil municipal de voter une motion.

Les avis sont très partagés : certains y sont favorables, d'autres émettent des réserves sur l'utilisation raisonnée de ces réserves d'eau que de nombreux agriculteurs devront partager, la majorité semble être fermement opposée au projet.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter à mains levées et les résultats suivants sont constatés :

- **Pour la motion : 9 voix**
- **Contre la motion : 1 voix**
- **Abstention : 5 voix**

La motion ci-après est donc votée par 9 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

Motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin delà Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le projet de création de réserves de substitution porté par la coopérative de l'eau impacte plusieurs communes de l'agglomération niortaise. Onze réserves distinctes sont prévues sur le

territoire de la CAN pour une capacité utile de stockage de l'ordre de 4.800.000 m³ et ce, sur une emprise foncière d'environ 112 hectares.

A l'heure où notre agglomération œuvre à construire son SCoT et son PLUiD, et à définir de cette manière les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire intercommunal, alors que nous nous apprêtons à intégrer la compétence obligatoire GEMAPI par laquelle nous serons par exemple contraints à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques et de nos zones humides, il est primordial de mesurer précisément les impacts de ce projet.

Si nous tous, sommes conscients des difficultés et de la grave crise que traverse actuellement le monde agricole, qui doit évidemment pouvoir disposer d'une partie de la ressource en eau pour pérenniser les exploitations (production fourragère, alimentation des troupeaux...), nous avons collectivement une responsabilité essentielle à préserver d'une part une eau de qualité, d'autre part à veiller à assurer la ressource prioritaire liée à la consommation humaine.

Par là-même, nous ne pouvons ignorer que depuis plusieurs années, sur le bassin de la Sèvre Niortaise, l'état qualitatif des nappes et des cours d'eau n'est pas bon (présence importante de nitrates et de pesticides).

La situation quantitative de la ressource est aussi souvent mise à mal et les effets très probables du réchauffement climatique ne sont pas de nature à améliorer les choses.

Au cours de ces dernières années, les porteurs de ce projet ont régulièrement affirmé que le fort déficit de la pluviométrie automnale et hivernale (entraînant de régulières et fréquentes restrictions ou interdictions de pompage dans les nappes) relevait d'une situation exceptionnelle qui ne pouvait se produire qu'une année par décennie. Les saisons passent et nous ne pouvons que constater l'affaiblissement de la ressource.

Aujourd'hui, plus personne n'ose remettre en cause les prévisions des experts du GIEC, lesquelles ne militent aucunement en faveur de cette hypothèse très optimiste.

Si de prime abord, il peut paraître d'une logique imparable de prélever l'eau lorsqu'elle est abondante pour la restituer au milieu lorsqu'elle se fait plus rare, force est de constater que la ressource hivernale disponible risque d'être souvent très insuffisante, ce qui ne peut aucunement conforter le modèle économique proposé, et risque finalement de mettre en difficulté le monde agricole lui-même.

Ce projet pose beaucoup de questions et interpelle bon nombre de nos concitoyens en témoignent les contributions très largement négatives de l'enquête publique ainsi que la très forte mobilisation du 11 novembre dernier à Amuré.

Outre les sujétions relatives à la disponibilité de la ressource elle-même, se pose la question de son partage entre agriculteurs et du financement sur fonds publics de ces réserves. En effet, ces projets ne concernent qu'une faible partie des exploitations (environ 10%) et n'apporte aucune garantie certaine quant aux possibilités d'accès futurs à la ressource pour d'éventuels nouveaux irrigants.

Son financement public, principalement par les contributions des usagers des services d'adduction d'eau potable, pose question tant les besoins en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'investissements en matière d'assainissement demeurent importants.

En outre, il ne peut s'entendre qu'un tel financement public ne s'accompagne pas d'une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau et particulièrement les usagers de l'eau potable.

Enfin, l'impact des réserves sur le paysage est loin d'être faible ou modéré comme cela a pu être indiqué dans les documents soumis à l'enquête publique. Le traitement paysager a été souvent traité à minima et ne tient aucunement compte des spécificités paysagères locales.

La question n'est pas de combattre de manière dogmatique un projet dont la dimension coopérative mérite quand même d'être mise en avant mais de l'enrichir, de le réorienter dans une perspective d'avenir, d'une part en s'appuyant sur des données actualisées, d'autre part en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles, des différents usages de l'eau et de l'évolution du climat.

Sur la base des volumes de prélèvements envisagés, le modèle actuel proposé est insoutenable. Sans remettre en cause les besoins de l'agriculture, il est urgent de rendre celle-ci moins consommatrice.

Un nouveau projet est souhaitable et possible, il devra également tenir compte de la demande en eau toujours plus importante, du fait de l'évolution démographique et des besoins croissants de l'industrie et de l'agriculture.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de la commune de **LE VANNEAU-IRLEAU** émet des réserves circonstanciées sur le projet actuel défendu par la Coopérative de l'eau et invite l'ensemble des acteurs concernés à co-construire un projet de territoire vertueux, responsable, et acceptable par tous.

07.08.02.2018

Dissolution du Syndicat de Pays

Après avoir pris connaissance du courrier de Madame La présidente du Syndicat Intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux- Sèvres en date du 18 décembre 2017, notifiant la délibération par laquelle le comité syndical a acté la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Municipal, a demandé le retrait de la commune par délibérations des 2 avril 2015 et 14 mars 2017 :

- émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux- Sèvres au 31 décembre 2018.
- dit que la décision sur les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel au prochain comité syndical 2018.
-

08.08.02.2018

Renouvellement anticipée de concession dans le cimetière

Le Maire rapporte qu'il a été sollicité pour un renouvellement anticipé de deux concessions funéraires dans le cimetière communal à échéance 2024 et 2025.

Ni les textes, ni le règlement actuel du cimetière ne prévoient une telle situation, en principe, le concessionnaire ne peut renouveler qu'à l'échéance de la concession.

La commune pourrait prévoir dans son règlement une obligation de renouvellement dans les cinq dernières années pour permettre une inhumation mais dans le cas présent, ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré en évaluant les motifs de la demande, le conseil municipal, considérant que le demandeur veut s'assurer, avant de disparaître, que ses tombes seront bien renouvelées ;

- décide qu'il sera procédé au renouvellement des concessions n° 273 (section E n° 57) et 274 (section E n° 56) à titre exceptionnel par arrêtés spécifiques ;
- Que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de la présente délibération ;
- Autorise Le Maire à prendre les deux arrêtés correspondants.

09.08.02.2018

SIVU des écoles 2^{ème} avance 2018

La première avance en décembre 2017 n'étant pas suffisante pour garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, notamment pour le paiement des charges de personnel avant le vote du budget 2018, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une deuxième avance sur la participation 2018 de **14 990.25 €** (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et vingt-cinq centimes), ce qui porte à **29 980,50 €** l'avance à inscrire au budget primitif de la commune, compte 65548.

Demande d'un local de stockage pour « Le Vanneau-Irleau Pétanque Loisirs »

L'association « Le Vanneau-Irleau Loisir » créée en 2016 compte désormais 33 adhérents pour 16 à sa création.

Le terrain aménagé par la commune leur convient tout à fait mais ils rencontrent un problème de stockage pour leur matériel, eau, électricité... aussi, le président a écrit pour solliciter à nouveau la collectivité pour la construction d'un petit bâtiment, sachant que les membres de l'association sont d'accord pour réaliser une partie des travaux.

Le conseil municipal donne son accord de principe. Les conditions de construction du local vont être étudiées : surface, autorisation d'urbanisme, participation de l'association... sachant qu'il faudra déposer une demande d'urbanisme conforme à la réglementation de la zone.

Projet collège Jean Zay

Le Collège Jean Zay a inscrit une classe de 3^{ème} au concours national de la résistance et travaille, dans ce cadre, sur des portraits de résistants locaux, notamment du maquis d'Irleau ;

Ils sollicitent une aide pour la réalisation d'une exposition : affiches, matériel

Ils leur sera proposé d'intervenir lors de la cérémonie prévue au Deffend le 26 mai prochain.

Stationnement des véhicules dans la rue des Prés du Logis

Le courrier d'un riverain a été porté à la connaissance de l'assemblée : il demande que les emplacements soient matérialisés au sol afin d'éviter le stationnement gênant des véhicules, empêchant les piétons, poussettes... de circuler en toute sécurité.

Le problème sera étudié dès la fin des travaux d'assainissement en cours.